

## DECISION N° 9/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET : Autorisation pour intenter des actions en justice et défendre les intérêts de la commune**

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- **CONSIDERANT** le litige entre la Ville de Lempdes et Monsieur Jean-Paul COMBES, au fait que la commune a failli à son devoir de faire respecter les troubles de voisinage dans le conflit qui concerne l'intéressé et la société FERNANDES ;

### **◆ D E C I D E ◆**

**Article 1** Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de Lempdes à représenter la commune en justice dans le contentieux opposant la commune à Monsieur Jean-Paul COMBES, et à mandater Maître Maria-Luisa MARTINS DA SILVA, Avocate, pour représenter les intérêts de la collectivité dans toutes les démarches liées à l'affaire.  
L'affaire concerne la réception par la Mairie d'un courrier de l'avocate de Monsieur Jean-Paul COMBES sollicitant un recours indemnitaire préalable dans la mesure où il est considéré que la collectivité a failli à son devoir de faire respecter les troubles de voisinage dans le conflit qui concerne l'intéressé et la société FERNANDES.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 5 février 2025



**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**